



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 08-20250626

**Maison des veillées : modification de la délibération n° 15-20240926 du Conseil municipal du 26 septembre 2024
Gestion et utilisation de la chambre funéraire : Tarification : application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noéline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20250626

Maison des veillées : modification de la délibération n° 15-20240926 du Conseil municipal du 26 septembre 2024

**Gestion et utilisation de la chambre funéraire :
Tarification : application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet, n°2023-1543 du 24 juillet 2023 autorisant la Commune à créer une chambre funéraire,
- Vu** la délibération n°15-20240926 du Conseil municipal du 26 septembre 2024, approuvant la tarification forfaitaire pour les prestations de la Maison des veillées du Tampon,
- Vu** la loi de finance de 2025,
- Vu** le rapport n° 08-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier la délibération n°15- 20240926 afin de faire application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les tarifs déjà validés,
- Considérant** que la loi de finance 2025 a introduit un seuil unique de franchise en base de TVA fixé à 25 000 € de Chiffre d'Affaires,
- Considérant** que le Chiffre d'Affaires attendu pour les prestations proposées par la Maison des veillées devrait être supérieur à ce seuil de 25 000 €, la Commune ne sera donc plus exonérée de déclaration et de paiement de TVA, et devra donc l'appliquer sur les tarifs fixés.

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 D'appliquer la TVA en fonction du taux en vigueur, sur les tarifs des prestations. La TVA viendra en sus des tarifs Hors Taxes (HT) ci-après :

Prestations	Tarifs Hors Taxes
Salon avec ou sans table réfrigérante pour une veillée par tranche de 24h	100,00 €
Complément pour dépassement après 24h	+10 €/heure supplémentaire
Salon avec ou sans table réfrigérante pour un dépôt horaire temporaire	Forfait 2h : 30 € + 10 € par heure supplémentaire
Casier réfrigéré par tranche de 24 h	50 €
Intervention d'un maître de cérémonie à la demande de la famille	80,00 €

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**